

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 51

À la seconde phrase de l'alinéa 24, après le mot :

« enseignants-chercheurs ; »,

insérer les mots :

« un des représentants des usagers au moins est choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 du projet de loi prévoit que le Conseil des écoles supérieures du professorat et de l'éducation comprend des représentants des usagers. Le présent amendement a pour objet de prévoir qu'au moins un de ces représentants soit choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap.